

Namur, le 31 août 2021

Concerne : Convocation à l'assemblée générale extraordinaire, du mercredi 15 septembre 2021 à 19 heures

Chère coopératrice, cher coopérateur,

Vous êtes invités à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Emissions Zéro qui se déroulera

le mercredi 15 septembre 2021 à 19 heures
au siège social de la SC : Mundo, rue Nanon, 98 à 5000 NAMUR.

De 18h30 à 19 hrs : accueil et inscription pour l'AGE.

A 19 hrs, début de l'Assemblée Générale Extraordinaire des coopérateurs avec l'ordre du jour suivant :

- Constitution du bureau
- Approbation du PV de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2021
- Présentations des projets éoliens en préparation
- Questions/réponses sur les projets présentés
- VOTE : Approbation des projets, un par un
- Présentation des modifications proposées du ROI (Règlement d'ordre intérieur)
- Questions/réponses sur les modifications proposées
- VOTE : Approbation des modifications proposées, une par une

Concernant les projets éoliens, ces présentations en une seule AGE permettent d'éviter de devoir organiser une AGE pour chaque projet qui ira à son terme et dont le montant de l'investissement pour Emissions Zéro dépassera 250.000 €, c'est-à-dire le montant que le Conseil d'Administration peut engager sans devoir demander l'aval de l'assemblée générale extraordinaire.

Quant aux modifications du ROI, il s'agit de rendre le fonctionnement de la coopérative plus efficace au quotidien.

Les éléments d'information suivants sont disponibles dans l'espace coopérateur de notre site internet www.emissions-zero.coop dans l'onglet "Espace coopérateur" avec le mot de passe "hydro" (sans les guillemets).

Il s'agit :

- des présentations des projets éoliens actuels
- des modifications proposées pour le ROI.

Les coopérateurs inscrits en tant que tel au registre des parts de la coopérative au 28/08/2021 auront le droit de participer aux votes sur simple présentation de leur carte d'identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles ou pourront se faire représenter par un autre coopérateur en envoyant le formulaire de procuration ci-joint dûment rempli et signé pour le lundi 13 septembre à 12 heures au plus tard. Nous vous rappelons qu'un coopérateur ne peut détenir plus de 5 procurations et que les procurations qui ne désignent pas de mandataire ne seront pas prises en compte.

Les étapes de cette AGE :

ETAPE 1: Convocation envoyée par mail le 31/08 (à défaut par courrier)

ETAPE 2: Posez vos questions par mail jusqu'au 7/09 au plus tard

ETAPE 3: Les réponses aux questions sont envoyées par mail le 13/09

ETAPE 4: Confirmez votre inscription à l'AGE via le formulaire (voir plus bas) pour le 13/09 à 12 heures au plus tard; idem pour les procurations

ETAPE 5: Assemblée générale extraordinaire le 15/09 à 19hrs; fin prévue : 21h30

ETAPE 6: Rapport de l'AGE par mail le 17/09

Afin de faciliter l'organisation de cette AGE, veuillez indiquer votre présence via le formulaire d'inscription électronique accessible sur le site web de la coopérative et aussi, vous munir de la présente convocation.

Le lien et le code pour l'inscription sont indiqués dans l'invitation par email. Si vous n'avez pas reçu la présente convocation par email, vous pouvez vous inscrire en envoyant un email à info@emissions-zero.coop ou par sms au 0497/49.90.37, en indiquant bien votre nom/prénom ou numéro de coopérateur. Nous vous prions de croire, chère Coopératrice, cher Coopérateur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Conseil d'Administration,



Jean Pilliez

Administrateur

Annexe : procuration

PROCURATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Je, soussigné, (Le(a) mandant(e)),

Représentant légal de [optionnel]

Demeurant :

Numéro registre national (au dos de la carte d'identité) :

Code d'inscription unique (figurant sur l'invitation) :

Empêché d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Emissions Zéro du 15/09/2021,

Désigne pour me représenter à cette assemblée (**obligatoire**):

Mme/M. (le mandataire) qui accepte, et lui donne le pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter, amender ou rejeter les propositions à l'ordre du jour, assister à toute assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la susdite assemblée ne pourrait valablement délibérer, passer et signer les actes, pièces et procès-verbaux.

Les procurations seront signées manuellement sur le présent formulaire de convocation. Seules les signatures originales, légalement valables, seront recevables. Afin de permettre les vérifications d'usage (validité des procurations, absences de doublons ...), les procurations devront parvenir par courrier au siège social d'Émissions Zéro, Rue Nanon 98, 5000 NAMUR au plus tard **le vendredi 10 septembre** ou par courriel. Dans ce cas, le coopérateur imprime sa procuration, la signe, la scanne et la fait parvenir à info@emissions-zero.coop.

Fait à le 2021.

Le(a) mandant(e)

(Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

Le(a) mandataire